



Arrêté n° CDG.22.361

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE  
SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,  
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,  
VU le décret n° 2012-941 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,  
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
VU le décret n° 2021-1376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,  
VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 10-II,  
VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,  
VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,  
VU la convention régionale relative aux modalités de gestion du transfert des missions et des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ses avenants,  
VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,  
VU les recensements des postes vacants effectués dans les collectivités des départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme),  
VU l'arrêté n° CDG.21.226 en date du 13 décembre 2021 portant organisation de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2022,  
VU l'arrêté n° CDG.22.199 en date du 11 juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen

professionnel d'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2022,  
VU l'arrêté n° CDG.22.237 en date du 29 août 2022 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2022,  
VU le procès-verbal du jury relatif aux admissions à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade en date du 15 décembre 2022,

- ARRETE -

**Article 1er** - La liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade, établie le **16 décembre 2022**, est arrêtée comme suit :

Voir liste ci-annexée

La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

**Article 2** - L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement.

En application des dispositions du 2° de l'article L522-24 du Code Général de la Fonction Publique et du II de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié par le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, peuvent être promus au grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, admis à l'examen professionnel.

La période d'inscription à cet examen professionnel ayant été fixée du 18/10/2022 au 23/11/2022, les candidats de la session 2022 ont été admis à concourir conformément aux conditions fixées par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, avant sa modification par le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, qui prévoyaient : « Peuvent être promus au grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, admis à l'examen professionnel ».

**En vertu des dispositions transitoires fixées à l'article 10 II du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, (énoncées ci-dessous), ces conditions restent applicables aux candidats de la session 2022.**

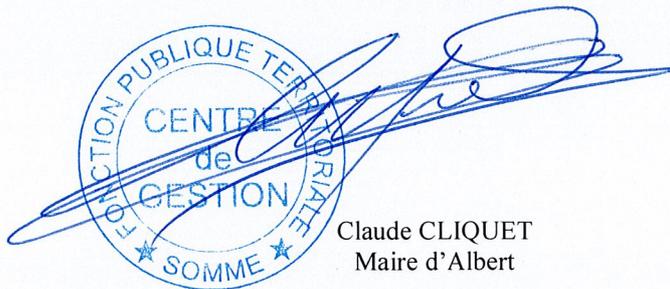
Article 10-II du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 : « Les fonctionnaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-1200, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au décret ».

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2022

Le Président,



Claude CLIQUET  
Maire d'Albert

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	Prénom
Madame	AISSAOUI né(e) GUIZANI	Sonia
Madame	BEDEK né(e) BEDEK	Anne-Sophie
Madame	BENZAID né(e) YATAGHENE	Allison
Madame	BIANCHI né(e) BIANCHI	Laurence
Madame	BILLET né(e) BILLET	Laëtitia
Madame	BLACHE né(e) BLACHE	Laëtitia
Madame	BOUDART né(e) LEROY	Aurelie
Monsieur	BUQUET né(e)	Ludovic
Madame	CAHIER né(e) PECQUEUX	Sandrine
Madame	CALAIS né(e) BREDA	Delphine
Madame	CAULLET né(e) DELAHAYE	Anne
Monsieur	CHIKH né(e)	Nordine
Monsieur	COMPANT né(e)	Daniel
Madame	COUPELLE né(e) COUPELLE	Géraldine

**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	Prénom
Madame	CZARNOWSKI né(e) CZARNOWSKI	Aurélie
Monsieur	DEBAECKER né(e)	Guillaume
Madame	DECLÉ né(e) DECLÉ	Bénédicte
Madame	DELEPLACE né(e) DELEPLACE	Elodie
Madame	DELVINQUIER né(e) LIENART	Marianne
Madame	DEMORY né(e) DELATTRE	Marie
Madame	DEPRES né(e) DEPRES	Virginie
Madame	DERAMCHI né(e) MAINVIS	Mandy
Madame	DEWITTE né(e) RUBBELYNCK	Hélène
Madame	DUCHATEAU né(e) DUCHATEAU	Valérie
Madame	DUPAYS né(e) SEVENANTS	Amélie
Madame	ENNUYER né(e) ENNUYER	Corinne
Monsieur	FOURNIER né(e)	Christopher
Madame	FOURQUEZ né(e) FOURQUEZ	Emilie

**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	Prénom
Madame	GARENAUX né(e) GARENAUX	Christelle
Madame	GHESQUIER né(e) DUHAUT	Virginie
Madame	GIUBLESИ né(e) MICHALSKI	Jenny
Madame	HELLER né(e) KOZIEL	Marjorie
Madame	HENNION né(e) HENNION	Séverine
Madame	HENRIQUES né(e) ROSE	Noémi
Madame	JOLLY né(e) JOLLY	Stéphanie
Madame	LECLERCQ né(e) LECLERCQ	Séverine
Madame	LEPRETRE né(e) ENGRAND	Sylvia
Madame	LEROY né(e) LEROY	Elodie
Madame	LIAGRE né(e) LEFEVRE	Juliette
Madame	MACRET né(e) LOTTIN	Catherine
Madame	MARIE né(e) MARIE	Laurianne
Madame	MARQUES né(e) EMERY	Laurence

**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	Prénom
Madame	MASSENHOVE né(e) ROUGEAUX	Sandra
Madame	MOUFLET né(e) DEMAY	Audrey
Monsieur	MUCCIANTE né(e)	Frédéric
Madame	OUSTELANDT né(e) DE GRES	Valérie
Madame	PACCOU né(e) PACCOU	Laëtitia
Madame	PAPPALARDO né(e) PAPPALARDO	Sophie
Madame	PAUCOT né(e) PAUCOT	Hélène
Monsieur	PENNEQUIN né(e)	Alexandre
Madame	PETITPRE né(e) PETITPRE	Priscilla
Monsieur	PILON né(e)	Etienne
Madame	RANNOU né(e) RANNOU	Stéphanie
Madame	RENAUT né(e) LECRAS	Hélène
Madame	ROBELIN né(e) ROBELIN	Caroline
Madame	ROUGEGREZ né(e) ROUGEGREZ	Astrid

**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	Prénom
Madame	SEGRET né(e) SEGRET	Estelle
Madame	SIMON né(e) LANCRY	Marjorie
Madame	TABAKA né(e) TABAKA	Leslie
Monsieur	TALARCZYK né(e)	Benoît
Madame	TAVERNIER né(e) CARLIER	Sophie
Madame	TRAINOR né(e) NOEL-ARTAUD	Julie
Madame	TYTGAT né(e) TYTGAT	Amélie
Madame	VIGIER né(e) GOBIN	Pascale
Madame	WINCKEL né(e) DERAMBURE	Laëtitia
Madame	YESREF né(e) YESREF	Souhad
Madame	YVES né(e) YVES	Bérangère